

CHGT PDT
Non DG

09B 2000

GERMITEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 637.000 euros

Siège Social . 30, rue Mozart, 92110 CLICHY

R.C.S. NANTERRE 484 531 199

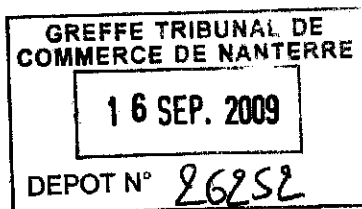
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DEBUT DE L'EXTRAIT

L'an deux mil neuf,

Le 16 juillet,

à 16 heures.



Les associés de la Société par actions simplifiée dénommée " GERMITEC " au capital social de 637.000 euros divisé en 6.370 actions de 100 euros de nominal chacune, ayant son siège à CLICHY (92110), 30, rue Mozart, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté, à savoir

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Présidence,*
- *Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,*
- *Nomination d'un Directeur Général ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Clément DESHAYS, désigné à l'unanimité en qualité de Président de séance.

4

CD D

Monsieur René DESHAYS et Monsieur Christian CHARRIER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian CHARRIER est désigné comme secrétaire.

Le représentant de la Société « **COMAUDITEX** », Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent un nombre d'actions supérieur au quorum requis par la loi.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée .

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

4

CD

A

PREMIERE RESOLUTION

Le Président de séance indique que l'Assemblée a été expressément réunie en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Président, Monsieur Clément DESHAYS ayant informé la société de sa décision de démissionner, avec effet de ce jour, de ses fonctions pour convenances personnelles.

Par conséquent et après quelques observations, le Président de séance propose la candidature de

Monsieur René DESHAYS,
demeurant à RUOMS (07120), 11, rue René Cassin,
né le 16 novembre 1949 à Agadir (Maroc),
de nationalité Française,

aux fonctions de Président de la société.

Cette candidature est soumise au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, **Monsieur René DESHAYS** en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur Clément DESHAYS, démissionnaire de ses fonctions de Président de notre société, ce à effet de ce jour et pour une durée indéterminée.

À ce titre, la collectivité des associés dispense expressément Monsieur Clément DESHAYS du respect du préavis de 3 mois tel que prévu par l'article 17 des statuts.

Monsieur René DESHAYS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président, Président Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou encore de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, **Monsieur René DESHAYS** sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

(. .)

Le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

CD

4

DEUXIEME RESOLUTION

Le nouveau Président prend alors la parole et expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général et propose que ces fonctions soient conférées à **Monsieur Clément DESHAYS**.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale désigne, à l'unanimité, **Monsieur Clément DESHAYS**, en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, ne pouvant toutefois excéder la durée du mandat du Président.

Toutefois, si le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, **Monsieur Clément DESHAYS**, conservera, sauf décision contraire des associés, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Monsieur Clément DESHAYS, remercie les associés de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Président, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, **Monsieur Clément DESHAYS**, disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

(. .)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

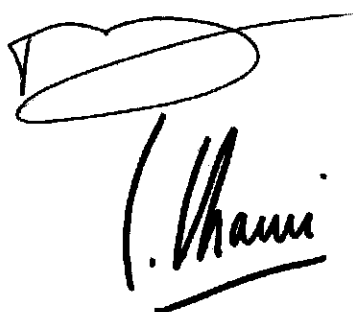
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

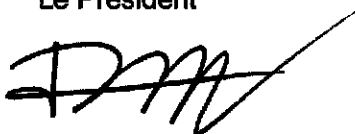
FIN DE L'EXTRAIT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs


I. Thami

Le Président



Le Secrétaire


C. Perrin